



Offre CDI bidon après CDD pour ne pas payer la prime de précarité

Par **Madeleine92**, le **13/01/2017** à **16:28**

Bonjour, Mon employeur ne veut pas me verser ma prime de précarité car je n'ai pas accepté son offre de CDI. Son offre est supérieur de 5 000 à mon salaire initial mais ne reprend pas mes avantages en nature (non repris sur mon bulletin de salaire) : hébergement (et les charges) et véhicule de fonction la semaine. A savoir que le poste se trouve en IdF est donc que les loyers sont plutôt élevés. Je considère que son offre n'est pas équivalente car cela représente une perte financière pour moi, de plus son offre est intervenue à la dernière minute comme pour éviter de me payer ma prime de précarité. Par quel moyen est-il possible de récupérer ma prime? Ais-je un moyen de pression concernant la déclaration de mes "avantages" à l'URSAFF

Par **morobar**, le **13/01/2017** à **16:48**

Bonsoir, Par quel moyen est-il possible de récupérer ma prime Cette controverse est de la compétence exclusive du conseil des prudhommes de lieu de travail. Ais-je un moyen de pression concernant la déclaration de mes "avantages" à l'URSAFF Juste pour payer des charges et des impôts en sus. Si je comprends bien votre exposé, vous avez bénéficié d'un véhicule de service en semaine mais surtout de la prise en charge de votre hébergement. Cela ne va pas être simple de considérer que l'offre d'emploi ne correspond pas au poste du CDD.

Par **Madeleine92**, le **13/01/2017** à **16:56**

Le problème étant que mon employeur m'as fait une promesse d'embauche dans le but de ne pas payer ma prime de précarité. L'augmentation du salaire ne vient en aucun cas équilibré les comptes si je décide de prendre un logement... Si j'aurais accepté son offre j'aurais gagné moins d'argent en CDI qu'en CDD.

Par **morobar**, le **13/01/2017** à **17:12**

[citation]Le problème étant que mon employeur m'as fait une promesse d'embauche dans le but de ne pas payer ma prime de précarité[/citation]
Non le problème est que vous avez refusé le CDI.
[citation] Si j'aurais accepté son offre j'aurais gagné moins d'argent en CDI qu'en CDD.[/citation]
Cela va rester difficile à prouver.
Mais vous avez de la chance, peu de CPH condamnent les salariés au paiement des frais de défense exposé par l'employeur, dus au titre de l'article 700 du code de procédure.
En quelque sorte, soit vous gagnez, soit vous en succombant vous n'aurez que vos frais de défense à supporter.